

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 22 février 2021**

**DEL.2021.02.22-003 - Avenant à la convention de mise à disposition descendante partielle de service de démoustication entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre.**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 24
- Nombre de procurations : 4
- Absents excusés : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2021

**PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
23 FEV. 2021**

**Bureau du Courrier**

Monsieur Marc LOVISI a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine		X	DEL-POZO Irma
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel		X	MARTINEZ-CAZABAT Fabienne
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo		X	LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia		X	FARTHOUAT Jean-Marc

**DEL.2021.02.22-003 - Avenant à la convention de mise à disposition descendante partielle de service de démoustication entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre.**

Rapporteur : Bernard DE SOUZA

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL.2019.11.04-013 en date du 4/11/2019 approuvant la mise à disposition partielle de service descendante de démoustication de confort entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre ;
- **Vu** la convention de mise à disposition partielle de service descendante entre Bordeaux Métropole et la commune conclue le 17/02/2020 et réceptionnée en Préfecture le 21/02/2020 ;
- **Vu** la délibération de Bordeaux Métropole n° 2020-554 en date du 18/12/2020, réceptionnée en Préfecture de Gironde le 23/12/2020, approuvant le présent avenant à la convention de mise à disposition ;
- **Vu** le projet d'avenant à la convention annexé aux présentes ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Biodiversité en date du 11 février 2021 ;

La commune de Saint-Médard-en-Jalles a manifesté le souhait de rejoindre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le dispositif mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de mise à disposition descendante partielle du service Santé-Environnement de la Direction de la Prévention de Bordeaux Métropole pour la démoustication de confort.

Cette demande a été validée lors du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 et nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initiale pour prendre acte de l'entrée de cette commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et mettre à jour le tableau prévisionnel des participations des communes.

Cette mise à jour tient également compte de la rectification d'une erreur matérielle pour les communes de Gradignan, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Talence et Villenave d'Ornon quant à la superficie des espaces métropolitains.

Pour rappel, conformément à sa délibération du 4 novembre 2019 la commune de Parempuyre avait conclu le 17 février 2020 la convention initiale permettant la mise à disposition partielle du service Santé-Environnement de la Direction de la Prévention de Bordeaux Métropole, notamment l'entité « Centre démoustication » qui assure la démoustication de confort, à savoir :

- L'enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'usager,
- La surveillance entomologique et suivi cartographique,
- La visite à domicile par secteur,
- Le traitement des gîtes larvaires hors domaines métropolitain.

En 2021, le montant prévisionnel de la participation de la commune de Parempuyre est évalué à 9 944,41 € (40 interventions estimées).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard DE SOUZA  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **Décide** d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition descendante partielle du service de démoustication telle qu'annexé à la présente ;
- ✚ **Autorise** Madame le MAIRE à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,  
Le 22 février 2021



*Beatrice de François*  
**Beatrice de FRANÇOIS**  
Maire de Parempuyre





## **EXPOSE PREALABLE**

Par délibération n° 2019/657 du 29/11/2019, le service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre démoustication créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, a été mis à disposition partielle de 26 communes de Bordeaux Métropole pour assurer la reprise des prestations de démoustication dite « de confort », dont le département de la Gironde s'est désengagé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aujourd'hui, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il y a donc lieu d'adopter un avenant pour prendre acte de l'entrée de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre de cette mise à disposition et de mettre à jour le tableau prévisionnel de participation des communes.

Cette mise à jour tient également compte de la rectification d'une erreur matérielle pour les communes de Gradignan, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Talence et Villenave d'Ornon quant à la superficie des espaces métropolitains. Ces données ont été modifiées au sein du nouveau tableau.

CELA EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de l'entrée de Saint-Médard- en-Jalles dans le dispositif de mise à disposition descendante partielle du service Santé-Environnement pour la réalisation de prestations de démoustication et de mettre à jour le tableau prévisionnel de participation des communes.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'article 10 de la convention est modifié comme suit : « Est annexé à la convention un nouveau modèle de tableau de calcul des participations communales aux dépenses de lutte contre les moustiques dans le cadre d'une mise à disposition partielle de service, tenant compte de l'entrée de Saint-Médard-en-Jalles dans le dispositif ».

### **ARTICLE 3 – CLAUSES MAINTENUES**

Les autres dispositions de la convention initiale ne font l'objet d'aucune modification.

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux,  
le

A Parempuyre,  
le

Pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Alain ANZIANI,  
Président de Bordeaux Métropole

Pour la commune de Parempuyre  
représentée par  
Madame Béatrice de FRANÇOIS  
Maire de Parempuyre